

Règlement du concours 1 \$

1. Le concours est organisé par l'Hôtel ALT et se déroule au Canada du 1^{er} avril 2010 au 1 août 2010 à 17 h 59 (HE) (ci-après « la durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants du Groupe Germain, de leurs compagnies affiliées, des agences de publicité et de promotion reliées à ce concours, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents son domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

- a) Pour être admissibles, les participants doivent faire une réservation en ligne, directement sur notre site Web, et séjourner à l'hôtel ou nous faire parvenir une lettre de 50 mots ou plus accompagnée d'une photo sur le sujet « pourquoi vous aimeriez séjourner à l'Hôtel ALT » (ci-après « la lettre »).
- b) La lettre doit obligatoirement être envoyée par courriel et non par la poste.
- c) Le numéro de téléphone du participant, incluant l'indicatif régional, doit être clairement indiqué dans la lettre.
- d) La lettre doit être envoyée avant 18 h (HE) pour le tirage quotidien.
- e) Les personnes ayant réservé en ligne sur notre site Web sont admissibles au tirage quotidien.
- f) Le prix est non échangeable, non remboursable, non monnayable et applicable le jour même du tirage.
- g) Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout envoi en retard, perdu ou détruit.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Une (1) nuitée en occupation simple ou double au coût de 1 \$ + taxes (une valeur de 129 \$ + taxes) à être utilisée avant le 31 août 2010. Tous les frais excédant la valeur du prix sont à la charge du gagnant.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) La personne gagnante doit réserver et séjourner à l'hôtel pour valider sa participation.
- b) La personne gagnante sera avisée à son départ de l'hôtel, au moment de régler sa facture. Si la personne gagnante a participé par lettre, elle sera informée qu'elle a gagné par téléphone.
- c) La personne gagnante doit considérer que tout ce qui n'est pas spécifiquement indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix n'est pas compris, notamment les assurances, les pourboires, les boissons alcoolisées, les dépenses personnelles, les activités et les excursions, etc.
- d) Dans l'éventualité où le prix ne serait plus disponible, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit de le remplacer par un autre prix de nature et de valeur comparables.

- e) La valeur du prix est basée sur la tarification en vigueur à l'Hôtel ALT pendant la durée du concours.
- f) Pour les personnes gagnantes ayant participé par lettre, le prix est valide pour une durée de 3 mois à partir de la date du tirage.
- g) La personne gagnante ayant participé par lettre doit réserver son séjour en fonction des disponibilités de l'établissement.
- h) Advenant le cas où la personne gagnante ne pourrait utiliser son prix à l'intérieur de la période de validité, elle ne recevrait pas de somme d'argent en échange.
- i) Aucune compensation ne sera proposée dans le cas où le prix ne pourrait être utilisé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (situations de force majeure comme le mauvais temps, une grève, etc.).
- j) Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès associés à l'utilisation du prix.
- k) Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les lettres envoyées sans l'autorisation des auteurs et sans rémunération.
- l) Les frais de transport entre le lieu de résidence de la personne gagnante et l'Hôtel ALT, et ce, tant au départ qu'au retour, sont à la charge de la personne gagnante.

5. TIRAGES

- a) Le tirage sera effectué tous les jours à 21 h (HE), à la réception de l'Hôtel ALT en présence d'un employé responsable. La sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions reçues au plus tard à 17 h 59 la journée du tirage pour une arrivée en cette même journée, et ce, pour les réservations faites en ligne. Quant aux lettres, elles doivent être reçues par courriel entre 18 h 01 la veille et 17 h 59 le jour du tirage.
- b) Les chances qu'une inscription soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre total d'inscriptions enregistrées.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclarée gagnante, la personne doit :

- a) être admissible en vertu des modalités du présent règlement;
- b) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 15 jours suivant le tirage au sort, et ce, pour les personnes ayant participé par lettre;
- c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone à un moment convenu à l'avance entre elle et les organisateurs du concours pour les participants ayant envoyé une lettre ou au moment de régler la facture pour les participants ayant réservé en ligne sur notre site Web.
- d) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « formulaire de déclaration ») qui lui sera envoyé par la poste pour les participants ayant fait parvenir une lettre.

- 7. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un

nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

8. Dans les 15 jours suivant la réception du formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir à la personne gagnante ayant participé par lettre un document lui confirmant son prix et l'informant des modalités de prise de possession de celui-ci.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription frauduleuse, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et (ou) la disqualification des inscriptions, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence pour les résidents du Québec.
10. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : piratage informatique). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet sera finale et sans appel.
11. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix, ou échangé, en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
12. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.
13. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité le Groupe Germain, chacune de ses compagnies affiliées et agences de publicité et de promotion reliées à ce concours, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, chacune des personnes sélectionnées s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet.
14. Les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de

prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

15. En participant à ce concours, chacune des personnes gagnantes autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et (ou) déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Pour les résidents des autres provinces, il faut s'adresser au Bureau de la concurrence du Canada.
18. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent dans la section adresse de facturation sur le bon de commande. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Dans l'éventualité où les renseignements de livraison et de facturation seraient différents, seuls les noms et les coordonnées inscrits dans la section adresse de facturation seront enregistrés pour les fins du concours.
19. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
20. Remarque : l'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.